



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assurance obsèques

Question écrite n° 43690

Texte de la question

Mme George Pau-Langevin appelle l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les dispositions législatives votées, dans le cadre de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, par les deux assemblées parlementaires en termes identiques, afin de protéger les familles contre les abus de certains établissements d'assurances. L'article 8 de la loi avait inséré, à l'article 2223-34-1 du code général des collectivités territoriales, le paragraphe suivant, « Le capital versé par le souscripteur d'un contrat prévoyant des prestations d'obsèques à l'avance produit intérêt à un taux au moins égal au taux légal ». Or cette disposition ne figure pas dans l'ordonnance n° 2009-106 du 30 janvier 2009, qui régit les produits d'assurance sur la vie et les opérations de prévoyance collective et d'assurance. Par ailleurs, un article L. 2223-34-2 avait été créé, rédigé ainsi : « Il est créé un fichier national destiné à centraliser les contrats d'assurance obsèques souscrits par les particuliers auprès d'un établissement d'assurance. Les modalités d'application du présent article, y compris la durée de conservation des informations enregistrées, sont déterminées par décret en Conseil d'État après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ». Or cette disposition semble omise, voire abrogée, par l'ordonnance précitée n° 2009-106 du 30 janvier 2009. Elle l'interroge donc sur les raisons de fond d'une telle suppression, par voie réglementaire, de dispositions votées par la représentation nationale et sur les mesures qu'elle compte prendre pour que la volonté expressément exprimée par les assemblées sur ce point soit respectée.

Données clés

Auteur : [Mme George Pau-Langevin](#)

Circonscription : Paris (21^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43690

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 2009, page 2236

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)